



-
COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 10 mars 2022 à 18h30

Présents : BRILLARD M, CORREIA J., DOMINGO J., LAUBRAY. J, V. PICHEYRE, VAILLS S,

Absents excusés : PUJOL D., BADIE F, MIRAN P.

Procurations : DABOUIS N procuration à PICHEYRE V

Séance présidée par Monsieur Philippe PETITQUEUX

Secrétaire de séance : Mr Jean David DOMINGO

La séance ouvre à 18h30

Validation de l'ordre du jour à l'unanimité.

Il est proposé de rajouter un point à l'ordre du jour pour demander des subventions sur le traitement de l'eau potable au département et à l'agence de l'eau. De même, il est proposé d'annuler les points 4 et 5 de l'ordre du jour, nous n'avons pas encore assez d'élément pour les passer au vote.

Ordre du jour

1. Validation des Comptes rendus du CM du 10/02/2022

Validé à l'unanimité.

2 - DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR L'ACQUISITION D'ENGINS DE DENEIGEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un état des engins de déneigement et le projet présenté pour continuer à assurer la mission de service public au niveau du déneigement des voiries communales et permettre ainsi la circulation des administrés et des secours.

Ce projet consiste à l'achat d'un nouveau tracteur qui sera utilisé en remplacement d'un engin vétuste qui ne fonctionne plus (Fastrac). L'acquisition d'un nouvel engin est obligatoire pour que la commune puisse réaliser les opérations de déneigement correctement. Ce tracteur pourra être utilisé pour d'autres tâches en dehors des périodes hivernales. Il sera équipé d'une étrave triaxiale. De plus, l'acquisition d'une nouvelle étrave pour le tracteur CLAAS qui est utilisé pour les opérations de déneigement sur les grands axes est nécessaire car elle est très usée et malgré les différentes soudures pour réparation elle ne pourra plus être utilisée pour l'hiver prochain.

Pour l'exercice 2022, il est proposé d'acquérir des engins de déneigement pour un montant total de 97 500 € HT. Ce montant n'est qu'un estimatif réalisé sur la base des devis des entreprises XAMBILI et VILLETON. Un marché public sera lancé pour le choix de l'entreprise.

Ce dossier fait partie des investissements lourds à porter par la commune mais indispensable à sa mission de service public.

Il est prévu que ces engins soient acquis en octobre 2022 afin qu'ils soient opérationnels pour la saison hivernale 2022 - 2023.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses (HT)		Recettes	
		Autofinancement (20%)	19 500.00 €

Etrave triaxiale pour tracteur CLAAS	24 940.00 €		
Tracteur FERRARI	55 680.00 €		
Etrave pour tracteur FERRARI	16 880.00 €		
		Etat (80%)	78 000.00 €
TOTAL	97 500.00 €	TOTAL	97 500.00 €

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe PETITQUEUX, Maire de la commune,

VU les devis présentés par les entreprises XAMBILI et VILLETTON, ainsi que le plan de financement présenté ;

CONSIDÉRANT que la commune est éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux, en vertu des textes précités ;

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

ADOpte le plan de financement du projet d'acquisition des engins de déneigement, tels qu'exposés ci-dessus,

SOLLICITE l'attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

3- DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FOND DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (FSIPL) POUR LA MISE EN PLACE D'UNE BORNE DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de mise en place d'une borne de recharge de véhicules électriques. Cette borne serait placée sur le parking Rentado, elle permettra la charge de deux véhicules en 45 mn.

La compétence « infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » ayant été transférée, c'est le SYDEEL qui étudie le projet.

Ce dernier a transmis un plan de financement estimatif qui sera à affiner en fonction de l'étude de raccordement faite par ENEDIS. Le projet s'élève à 50 741,80 € HT avec une prime ADVENIR de 8 200 € et une participation du SYDEEL de 11 200 €. La commune sollicite l'Etat au titre de la DETR pour un montant de 21 193.44 € soit près de 42 % du montant de l'opération. L'autofinancement de la commune serait donc de 10 148.36 €.

L'objectif est d'avoir cette borne fonctionnelle à l'automne 2022.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses (HT)		Recettes	
Mise en place borne de recharge véhicules électriques	50 741.80 €	Primes ADVENIR	8 200.00 € (16.16 %)
		Participation SYDEEL	11 200.00 € (22.07 %)
		Etat DETR	21 193.44 € (41.77 %)
		Autofinancement	10 148.36 € (20 %)
TOTAL	50 741.80 €	TOTAL	50 741.80 €

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe PETITQUEUX, Maire de la commune,
VU l'estimatif présenté par le SYDEEL 66 pour la borne de recharge de véhicules électriques ;
CONSIDÉRANT que la commune est éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux, en vertu des textes précités ;

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

ADOpte le plan de financement du SYDEEL sur la mise en place d'une borne de recharge de véhicules électriques, tels qu'exposés ci-dessus,
SOLLICITE l'attribution d'une subvention au titre du fond de soutien à l'investissement public local (FSIPL).

4- DESAFFECTATION D'UNE PARTE DE LA VOIRIE DU DOMAINE PUBLIC DU CAMI DE BALCERE

5-DECLASSEMENT ET CESSION DE LA VOIRIE D'UNE PARTIE DU CAMI DE BALCERE

6-VALIDATION DU CHOIX DE LA COMMISSION MAPA POUR LA REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET ETUDE RELATIVE A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée du procès-verbal de la commission MAPA, réunie en séance du 11 février 2022, qui après examen, des 3 offres reçues, a retenu la proposition suivante :

OTEIS S.A.S. centre d'affaires Equinoxe 5, rue du Moulinas 66330 CABESTANY

Avec sous-traitant : RPAUL CONSEIL : 280 rue James Watt ZAE Tecnosud 66100 PERPIGNAN

Montant de la prestation : 51 800 € HT.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal approuvent le choix de la commission avec le bureau d'études OTEIS pour un montant de 51 800 € HT.

Il est rappelé que des demandes d'aides à hauteur de 80 % du montant total de l'étude ont été faites auprès du Département et de l'Agence de l'Eau.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

VALIDE le choix de la commission MAPA, dont le procès-verbal est joint à la présente délibération,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces du marché relatif à la réalisation d'un schéma directeur du système d'assainissement collectif et étude relative à la gestion des eaux pluviales.

7- REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES LOURDS SUR LA ROUTE DE LA STATION DE SKI, SCHEMA D'ACCES A LA RESSOURCE FORESTIERE DANS LA COMMUNE DE FORMIGUERES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de schéma d'Aménagement forestier 2022-2044), Depuis le 13 octobre 2014, le Code forestier spécifie dans son article L153-8 « Le Département élabore chaque année un schéma d'accès à la ressource forestière (SARF), en concertation avec les communes et les établissements publics de coopération intercommunale concernés. Ce schéma prévoit des itinéraires empruntant des routes départementales, communales et intercommunales et permettant d'assurer le transport de grumes depuis les chemins forestiers jusqu'aux différents points de livraison ».

Ce schéma devra ainsi proposer, au sein des massifs forestiers susceptibles d'exploitation forestière, des itinéraires de sorties des grumes empruntant le réseau public (départemental comme communal) et d'en préciser les modalités d'accès et d'utilisation.

Le contexte routier :

- La sortie du bois dans le secteur de la station peut potentiellement s'envisager en suivant deux itinéraires : en empruntant la route de la station sur toute sa longueur ou en empruntant la route forestière qui traverse le Bac de Planes pour rejoindre le Cami de la Calmazeille (statut communal).

Le Conseil Municipal autorisera : la circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé supérieur à 19 Tonnes pour extraire des coupes de bois suivi par les services de l'Office National

des Forêts. Ces coupes de bois pourront être transportées uniquement lorsque les conditions météorologiques le permettront, interdit au moment de la fonte des neiges pour ne pas dégrader les pistes. Un constat sera fait avant et après utilisation de la piste par les services techniques de l'Office National des Forêts afin de demander une remise en état des pistes par l'exploitant si cela est nécessaire.

Il faudra demander aux grumiers d'être extrêmement vigilants par rapport à la hauteur de leur chargement en passant sous les câbles de la station de ski au niveau du télésiège des cabanes et celui des perches blanches.

Tout autres véhicules supérieurs à 19 Tonnes, n'ayant pas d'autorisation d'exploiter par l'ONF auront interdiction d'emprunter l'itinéraire route communale route des pistes et devront prendre l'itinéraire suivant :

- Un deuxième itinéraire sera proposé : suivre la route forestière de la route des pistes des Camporells et de rejoindre ainsi la RD32 et la RD118.

forestière du bac de las Planes, d'emprunter au niveau du Prats de Caselle, le Cami de la Calmazeille, celui de las Ascoumas, celui de la citadelle et de rejoindre ainsi la RD32 et la RD118. Sur cette portion (des Camis) au statut communal, la route ne présentant pas de problème particulier en matière de portance ou de gabarit, elle pourrait donc être affichée sans limitation particulière.

- Par ailleurs lors de la mise en vente des bois de sa forêt communale, Mr le Maire pourra intégrer une clause dans le contrat de vente imposant les conditions de circulation aux exploitants forestiers.

- La sortie du bois par la Vallée du Galbe s'effectue principalement par la route forestière qui longe le Bac de Dellà et qui rejoint la RD 118. Cette route forestière n'a pas le statut de route communale (domaine public de la commune).

Seul le secteur de la station est donc concerné par une route communale à enjeu forestier.

Le passage des véhicules lourds sur cette piste forestière devra respecter les conditions de circulation du 1er alinéa sous contrôle de l'Onf avec un état des lieux avant et après l'extraction des bois.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **ACCEPTE** l'extraction des coupes de bois sur la piste forestière des Camporells, dans les conditions énoncées ci-dessus,

VALIDE l'itinéraire proposé pour les véhicules poids lourds supérieur à 19 Tonnes pour être intégrés au schéma d'accès à la ressource forestière élaboré par le Département.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les arrêtés correspondants.

Annule et remplace la Délibération N°2019-D094 du 3/12/2019.

7 –VOTE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL

Une présentation du budget a été faite mais au vu des derniers échanges avec les services de la Préfecture le budget sera voté à la prochaine séance du 7 avril 2022.

9-APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE REMONTÉES MÉCANIQUES ET COMMERCIAL

Sous la présidence de VAILLS Serge, 1er adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe Remontées Mécaniques et Commercial 2021 qui s'établit ainsi:

Fonctionnement :

Dépenses	116 311 ,27€
Recette (y compris 002)	478 850 ,50€
Résultat de clôture :	362 539,23 €

Investissement :

Dépenses (y compris 001)	954 423,60 €
--------------------------	--------------

Recettes	734 778,09 €
Résultat :	-219 645,51 €
Solde des restes à réaliser :	35 850,56 €
Besoin de financement :	183 794,95 €

Hors de la présence de M. Philippe PETITQUEUX, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve **à l'unanimité** le compte administratif 2021 du budget communal principal.

10 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET REMONTEES MECANIQUES ET COMMERCIAL DRESSE PAR MADAME SANDRINE GARCIA DU 1ER JANVIER 2021 AU 31 DECEMBRE 2021

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que Madame Sandrine GARCIA a normalement administré les finances de la commune:

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

- **DECLARE à l'unanimité** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

11 - REPRISE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET ANNEXE REMONTÉES MÉCANIQUES ET COMMERCIAL

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit:

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<u>FONCTIONNEMENT</u>	
Résultat de l'exercice 2021	321 491,46 €
Résultats antérieurs reportés	41 047,77 €
Résultat à affecter	362 539,23 €
<u>INVESTISSEMENT</u>	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	-219 645,51 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2021	3 5850,56
Besoin de financement :	183 794,95 €
AFFECTATION possible	362 539,23 €
Affectation en réserve R 1068 en investissement	183 794,95 €

12 - LOYER REGIE MUNICIPALE DES SPORTS ET LOISIRS 2022

Monsieur le Maire propose de fixer le loyer 2022 de la Régie Municipale des Sports et Loisirs à 360 655.71 € H.T. conformément au tableau joint à la présente délibération.

Ce loyer devra être payé avant le 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

FIXE le loyer 2022 de la Régie Municipale des Sports et Loisirs à 360 655.71 € hors taxes

13 - VOTE DU BUDGET 2022-REMONTEES MECANIKES ET COMMERCIAL

Le Maire,
COMMENTE chapitre par chapitre les propositions d'inscriptions budgétaires en fonctionnement et en investissement.

Le Conseil Municipal, Après avoir ouï l'exposé du Maire, **à l'unanimité**,

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2022 tel que présenté qui s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes de :

- SECTION FONCTIONNEMENT: 578 355.64€
- SECTION INVESTISSEMENT : 984 500.24€

CHARGE le Maire de veiller à l'application de la présente délibération.

14 - TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

PERSONNEL ADMINISTRATIF TEMPS COMPLET	Cat.	Prévus	Pourvus
Attaché territorial	A	1	0
Rédacteur Principal de 2eme classe	B	1	1
Rédacteur	B	1	0
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	2	2
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1
Adjoint Administratif	C	1	1
Adjoint Administratif Contractuel	C	1	1

PERSONNEL ADMINISTRATIF TEMPS COMPLET	Cat.	Prévus	Pourvus
Attaché territorial	A	1	0
Rédacteur Principal de 2eme classe	B	1	1
Rédacteur	B	1	0
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	2	2
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1
Adjoint Administratif	C	1	1
Adjoint Administratif Contractuel	C	1	1

Considérant qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique pour stagiairiser et pérenniser un poste d'un agent technique qui était contractuel sur la commune et créer un poste d'adjoint Administratif contractuel afin de remplacer un agent pour un départ à la retraite dans les prochains mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de fixer ainsi qu'il suit le tableau des effectifs du personnel communal à compter du 10 Mars 2022

DIT QUE les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent muté dans cet emploi seront inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

La présente délibération annule et remplace la délibération 2021 D120 du 25 novembre 2021.

15 - DEMANDE DE SUBVENTION SÉCURISATION DE LA STATION DE TRAITEMENT EAU POTABLE DE FORMIGUERES

M. le Maire rappelle que des travaux sont impératifs pour sécuriser la station de traitement des eaux de la Lladure pour la distribution d'eau potable aux abonnés de Formiguères.

Afin de ne pas risquer un épisode de contamination de l'eau distribuée aux abonnés comme celui d'octobre 2021, il est impératif de faire des modifications sur la station de traitement des eaux de la Lladure :

- Installations de turbidimètres en entrée de la station sur l'eau brute et en sortie sur l'eau traitée après les filtres avec ajout sur les alarmes des seuils définis,
- Fourniture et mise en place d'une seconde pompe doseuse : actuellement il y a une seule pompe qui doit être déplacée selon la ressource utilisée (Lladure ou Galbe) : la réactivité sera plus importante pour passer d'une ressource à l'autre et elle permettra aussi d'avoir une pompe de secours en cas de problème,
- Changement de la masse filtrante des filtres avec sable et anthracite,

- Remplacement des lampes ultraviolets,
- Remplacement d'un compteur avec tête émettrice,
- Ajout d'un compteur sur les eaux de lavage des filtres (permet une déclaration à l'agence de l'eau de ce volume réellement utilisé),
- Création d'un regard béton avec vannes pour permettre l'évacuation des eaux de lavage du réservoir dans le réseau d'eaux usées et non dans la Lladure,
- Modification au niveau de l'ancien local des filtres Perrier pour permettre l'écoulement à minima de la Lladure dans la canalisation entre la prise d'eau et la station de traitement pendant les périodes d'utilisation des sources et ainsi éviter la stagnation d'eau brute de la rivière dans la canalisation.

Ces travaux ont été chiffrés par l'entreprise TAEH pour un montant global de 61 144.67 € HT. Un dossier de demande de validation va être réalisé afin d'être présenté à l'Agence Régionale de Santé.

De plus des dossiers de demande de subvention vont être déposés auprès de l'Agence de l'Eau et du Département des Pyrénées Orientales avec une demande d'anticipation afin de réaliser les travaux avant la prochaine saison hivernale.

Après avoir ouï l'exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** sans réserve le devis établi par l'entreprise TAEH pour un montant total hors taxes de 61 144.67 € HT,
- **DE REALISER** le projet de sécuriser le fonctionnement de la station de traitement d'eau potable de formiguères,
- **DE DEPOSER** le dossier auprès de l'Agence Régionale de Santé pour obtenir sa validation,
- **DE DEMANDER** à l'Agence de l'Eau RMC et au Département des Pyrénées Orientales des subventions aussi élevées que possible,
- **DE S'ENGAGER** à rembourser à l'Agence de l'Eau et au Département des Pyrénées Orientales un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixées par le Département et l'Agence de l'Eau
- **DE PRENDRE ACTE** que :
 - o l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
 - o la durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Questions diverses :

Pas de questions diverses.

Fin de séance à 20h15.